

Fin de la session parlementaire de l'Assemblée Nationale L'APTS EST PLUS QUE DÉÇU

Le 18 juin 2009 – La session parlementaire qui s'achève aujourd'hui à Québec a laissé l'Alliance du personnel professionnel et technique (APTS) sur sa faim en ce qui concerne les dossiers des cliniques médicales spécialisées et des PPP, les modifications à la loi sur l'équité salariale ainsi que les modifications au Code des professions dans le dossier de la santé mentale et des relations humaines.

Projet de loi n° 34 : Confirmation du développement d'un réseau privé parallèle

Avec le projet de loi n° 34, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale*, le ministre Bolduc veut entre autres répondre aux contestations juridiques qui ont été entreprises, notamment par le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires qui ciblent plus d'une cinquantaine de chirurgies qui pourront être réalisées dans un Centre médical spécialisé (CMS). Ce projet de loi vise aussi à resserrer les règles quant à la structure corporative des CMS et des laboratoires d'imagerie médicale. « Le projet de loi n° 34 ne fait que confirmer essentiellement la logique marchande introduite par les lois 33 et 95 et qui favorise le développement d'un réseau de soins de santé privé parallèle », soutient Dominique Verreault, présidente de l'APTS.

De plus, l'APTS est sceptique quant aux solutions vers lesquelles se tourne le ministère de la Santé et des Services sociaux pour réduire les délais d'attente en radiologie. Alors que le ministère inscrit les cliniques de radiologie privées en complémentarité avec le réseau public, l'APTS favorise un réinvestissement en radiologie au sein des établissements publics. « En janvier dernier, le ministre Bolduc se disait préoccupé par les délais d'attente en imagerie médicale mais six mois plus tard, on constate qu'il n'y a toujours rien de fait », déplore madame Verreault.

Projet de loi n° 25 : Un recul des droits que l'on ne peut passer sous silence

Le projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale*, a été adopté le 27 mai dernier et a pour objectif d'apporter certaines modifications à la loi sur l'équité salariale adoptée 10 ans plus tôt. Ce projet de loi visait entre autres à mettre en place une évaluation quinquennale du maintien de l'équité, à en déterminer les modalités et à imposer aux employeurs qui ne se sont pas encore soumis à la loi de le faire avant le 31 décembre 2010.

Toutefois, malgré certaines avancées, nous ne pouvons passer sous silence les lacunes majeures qu'il contient quant à l'obligation de maintenir l'équité salariale de façon continue. Pour madame Verreault, « par le retrait de la clause de rétroactivité, cette loi permet le retour de la discrimination salariale et l'APTS n'acceptera pas que le droit à l'équité salariale soit ainsi bafoué ».

Projet de loi n° 21 : Préserver l'accessibilité et la qualité des services

L'APTS partage les principaux objectifs du projet de *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, soit la protection du public et la dispensation des services par des professionnels qualifiés. Cependant, elle demeure sceptique quant à la nécessité de professionnaliser davantage le travail des intervenants travaillant dans le réseau pour assurer la protection du public. Elle s'interroge d'ailleurs quant aux réelles intentions à l'origine de ce projet de loi. En effet, alors que la protection du public est l'une des principales responsabilités des établissements du réseau, la professionnalisation à outrance risque au contraire de déresponsabiliser les établissements face à cette obligation, ceux-ci ayant tendance à s'en remettre à l'obligation d'appartenir à un ordre professionnel. Pour la présidente de l'APTS, « le projet de loi doit garantir que son application n'engendrera pas de graves répercussions sur l'accessibilité et sur la qualité des services ». En ce sens, l'APTS accueille favorablement la mise en place d'une table de travail sur le personnel de niveau technique avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi qui le concernent.

Les PPP : il est toujours temps de se raviser

Malgré la multiplication des voix qui s'élèvent contre le recours au mode du partenariat public-privé (PPP) pour les grands chantiers, notamment ceux des centres hospitaliers universitaires, le gouvernement libéral tarde à annoncer un retour à la construction en mode conventionnel. Alors que le contexte financier, en affaiblissant les grands consortiums privés pressentis comme partenaires, a retiré toute pertinence aux projets réalisés en PPP puisque le privé n'est plus en mesure d'assumer le risque, les porte-parole gouvernementaux parlent encore d'évaluer le meilleur scénario. Au cours des dernières semaines, les ordres et associations d'architectes, d'ingénieurs, de constructeurs en bâtiment et les fédérations médicales ont ajouté leur voix à celle des syndicats pour réclamer du gouvernement qu'ils reviennent sur sa décision d'opter pour le mode PPP. « À part les lobbies de droite, il n'y a plus personne pour défendre les PPP, constate la présidente de l'APTS. Le gouvernement ne peut aller de l'avant contre un aussi large consensus citoyen. »

À propos de l'APTS

L'APTS est une organisation syndicale qui regroupe plus de 27 000 personnes, diplômées de niveaux universitaire et collégial, œuvrant dans 117 établissements de santé et de services sociaux à travers le Québec. Ce sont, entre autres, des technologues en radiologie, des technologues médicales, des physiothérapeutes, des ergothérapeutes, des thérapeutes en réadaptation physique, des travailleurs sociaux, des psychologues, des techniciennes en diététique et des diététistes. L'APTS est membre du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), un regroupement de près de 262 000 personnes syndiquées des secteurs public et parapublic.